

**FEDERATION FRANCAISE DE SCRABBLE**  
**Comité Franche-Comté**  
**REGLEMENT DU CONCOURS DES ECOLES 2010-2011**

1. Le concours est ouvert à tous les élèves de Cycle 3 des écoles primaires de Franche-Comté.
2. Il peut être organisé dans chaque établissement **entre le 4 octobre et le 22 octobre 2010**.
3. L'épreuve se déroule en une seule fois sur une durée de 30 minutes.
4. Les participants disposent simplement du formulaire, d'un stylo et d'une éventuelle feuille de brouillon vierge.
5. La consultation d'un quelconque document est interdite (dictionnaire, liste de mots, machine, etc.).
6. Le concours est strictement individuel.
7. Le non-respect des points 5 et 6 peut entraîner la disqualification.
8. **Les feuilles sont à faire parvenir impérativement pour le 29 octobre 2010 dernier délai sous peine de nullité** (cachet de la poste faisant foi) à : Anne ALBINI 11 rue des poiriers 25700 VALENTIGNEY.
9. **Une copie de la liste des élèves avec nom, prénom, date de naissance et nom de l'enseignant, adresse mél de l'école, doit être jointe aux résultats.**
10. Les résultats et la liste des sélectionnés pour la finale seront adressés aux établissements participants.
11. Chaque participant à la finale recevra un diplôme.
12. Les modalités précises d'organisation de cette finale, qui consistera en une initiation au scrabble duplicate suivie d'une partie spécialement préparée pour des scolaires débutants, seront jointes aux résultats.
13. Au moins un enfant par classe participante sera sélectionné.
14. Une dotation récompensera les meilleurs.
15. Tout cas non prévu par le présent règlement sera réglé par le Comité de Franche-Comté de Scrabble.

*Consignes complémentaires pour les enseignants et à l'intention des enfants*

- Demander aux enfants d'écrire en majuscules d'imprimerie. S'ils font une erreur ils peuvent rayer et écrire le mot à côté, du moment qu'il est lisible.
- Les formes conjuguées de même que les mots avec accent et les pluriels sont autorisés. L'absence d'accent dans la rédaction d'un mot ne sera pas pénalisée.
- Le barème pour la correction est d'un point par mot, soit 40 points au total.

***Responsable(s) de votre secteur :***